

Newsletter 2008/03 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 26 mars 2008

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de mars dont le sommaire est le suivant:

- 01 Protéger des marques et des brevets reviendra moins cher**
 - 02 Système de Madrid: Madagascar et Finlande**
 - 03 Séminaire "Développements récents en droit des marques" le 5 juin 2008 à Genève**
-

01 Protéger des marques et des brevets reviendra moins cher

L'Institut réduit une nouvelle fois ses taxes. Dès le 1er juillet 2008, protéger des marques et des brevets sera plus avantageux. Le Conseil fédéral a approuvé le 14 mars 2008 une modification du règlement sur les taxes de l'IPI. Cf. communiqué aux médias du département fédéral de justice et police: <http://www.ige.ch/f/news/documents/n113f.pdf>.

02 Système de Madrid: Madagascar et Finlande

a) Adhésion de Madagascar au Protocole de Madrid

Le Gouvernement de la République de Madagascar a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Le Protocole de Madrid entrera en vigueur à l'égard de Madagascar le 28 avril 2008.

Madagascar a déclaré que le délai de un an pour émettre un refus provisoire est remplacé par 18 mois comme le permet le Protocole de Madrid (art. 5.2).

Aucune déclaration concernant les taxes n'ayant été émise, le complément d'émolument de CHF 73.- sera dû pour toute désignation de ce pays.

Cette nouvelle adhésion porte à 82 le nombre total de parties contractantes au système de Madrid.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information [2008/5](#) de l'OMPI.

b) Changement des taxes individuelles pour la désignation de la Finlande

A compter du 1^{er} avril 2008, les taxes individuelles pour une désignation de la Finlande dans une demande internationale ou une désignation postérieure seront de CHF 254.- pour trois classes de produits ou services. Pour toute classe additionnelle, une taxe de CHF 95.- sera perçue. Si l'enregistrement dont la protection est revendiquée est une marque collective, les taxes seront de CHF 365.- pour trois classes de produits ou services et de CHF 95.- pour toute classe additionnelle.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information [2008/03](#) de l'OMPI.

03 Séminaire "Développements récents en droit des marques" le 5 juin 2008 à Genève

Vous trouverez ici les détails sur le séminaire annoncé dans la newsletter de décembre:

<http://www.ige.ch/training/>

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner

<https://www.ige.ch/f/marke/m201.shtm>